



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**
Le **VINGT MARS**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué par Michel GOUGET, Maire sortant, s'est réuni sous la présidence de Bernard CHAVEROT, conseiller municipal et doyen d'âge

Date de la convocation du Conseil municipal : **16 mars 2026**

Étaient présents : Thomas BONNIER, Bernard BOULOCHER, Jean-Cyrille BURDET, Bernard CHAVEROT, Elodie GARIN, Murielle GIRARDOT, Laura JOURNET, Vincent MAISONNEUVE, Marie ORINEL, Evelyne PANISSET, Jean-François POISSON, Amélie RACLE, Myriam RAYNARD, Maël TOULY, Corentin VAZEUX.

Secrétaire de séance : Maël TOULY.

2026-11

Election du Maire.

Considérant que le Conseil municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7,

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du Maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Monsieur Bernard CHAVEROT, conseiller municipal et doyen d'âge, invite le Conseil municipal à procéder au 1^{er} tour de scrutin pour l'élection du Maire.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 15,
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0,
- Suffrages exprimés : 15.

La majorité absolue est fixée à 8 voix.

Résultats :

M. Jean-François POISSON : 15 voix.

M. Jean-François POISSON ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est proclamé Maire et immédiatement installé.

Le Conseil municipal, prend acte des résultats de cette élection dont le procès-verbal est joint à la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Bernard CHAVEROT,

Conseiller municipal et doyen d'âge



Le secrétaire de séance,

Maël TOULY



Le Maire, Jean-François POISSON, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :